

COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS
(Charente-Maritime)

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 12/05/2025

N 32/2025

ARRETE

***Portant réglementation de la circulation
Sur la Commune de Saint Georges du Bois
14 Rue de la Sarrazine***

Nous, Jean GORIOUX, Maire de la Commune de Saint Georges du Bois (Charente-Maritime),

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 111-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise Or'Terrassement 296 Rue Eurgène Bireau 17700 ST GEORGES DU BOIS en date du 12/05/2025.

Considérant que les travaux création d'un réseau pluvial sur le trottoir du **14 Rue de la Sarrazine - 17700 Saint Georges du Bois** nécessitent la réglementation de la circulation, avec empiètement sur la chaussée pour une durée **de 15 jours calendaires.**

A R R E T E

Article un :

14 rue de la Sarrazine :

Le stationnement sera réservé à un véhicule de l'entreprise pendant les heures de travail de l'entreprise.

Prescriptions particulières :

La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir ou côté opposé.

Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité du demandeur.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du 12/05/2025 au 26 mai 2025.

Article trois :

La signalisation adéquate sera mise en place et enlevée par le demandeur l'Entreprise OR TERRASSEMENT

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à,

- Entreprise Or'Terrassement, demandeur de l'arrêté,
- Le Service Technique Municipal,
- Monsieur le Responsable Ramassage ordures ménagères CYCLAD,
- Monsieur le Responsable des transports scolaires.
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de SURGERES,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SURGERES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Saint Georges du Bois, le 12/05/2025.

**Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint,
David PACAUD**



Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.